



DELIBERATION N° 21/197 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES POLITIQUES ET OUTILS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

CHÌ APPROVA E PULITICHE È STRUMENTI D'INGINIERIA FINANZIARIA DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe **VANNI**

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean-Paul PANZANI

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA

Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Mme Santa DUVAL à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

M. Xavier LACOMBE à Mme Chantal PEDINIELLI

M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Don Joseph LUCCIONI

M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Louis POZZO DI BORGO

M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Charlotte TERRIGHI

Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE: Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- **VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, et notamment les dispositions de l'article L. 1511-2-I,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU la délibération n° 92/120 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU la délibération n° 93/123 AC de l'Assemblée de Corse du 19 novembre 1993 portant modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

- VU la délibération n° 99/50 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 1999 portant modification de statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER FSE 2014-2020,
- **VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du SRDE2i,
- VU la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les propositions relatives à la poursuite et la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- **VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU la délibération n° 21/148 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 prenant acte du rapport et des propositions en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositif de l'ADEC,
- VU la convention n° 324/SAEU/FEDER en date du 26 juillet 2018 confiant la mise en œuvre et la gestion sous forme de subvention globale d'une partie du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 pour la politique d'ingénierie financière,
- **SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU l'avis n° 2021-59 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 16 novembre 2021,
- **SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- **APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (49) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Petru Antone Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Laurent MARCANGELI, MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI. Sandra Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (13): Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2:

APPROUVE les orientations proposées par le rapport de l'Agence de Développement Economique de la Corse sur la politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3:

APPROUVE l'organisation de FIN'IMPRESE telle que décrite dans le rapport.

ARTICLE 4:

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour lancer tous marchés publics (sous forme d'appel d'offres) nécessaires à la mise en œuvre de l'activité des outils de Fin'Imprese.

ARTICLE 5:

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour procéder à tous actes et toutes mesures autorisant la création d'une ligne budgétaire spécifique « ingénierie financière » au sein du budget de l'action économique de la Collectivité de Corse, et ce conformément à l'article 55 de la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) de la Corse.

ARTICLE 6:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 18 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

RAPPORT N° 2021/O2/400

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PULITICHE È STRUMENTI D'INGINIERIA FINANZIARIA DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA : SITUAZIONE È STRUMENTI NOVI IN A PRUSPETTIVA DI RILANCIU ECUNOMICU È SUCIALE

POLITIQUES ET OUTILS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE : SITUATION ET OUTILS NOUVEAUX DANS LA PERSPECTIVE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Introduction

Ce rapport vise d'abord à présenter les outils territoriaux d'ingénierie financière dont dispose la Collectivité de Corse ainsi que la façon dont elle les mobilise.

Après un bref historique et un état des lieux précis, une projection de l'utilisation de ces instruments financiers dans le cadre de la relance de notre économie vous sera proposée.

Trois sources de financement sont à cette fin envisageable :

- 1) La consommation des crédits FEDER de la programmation 2014-2020 toujours disponibles à hauteur de 8 M€
- 2) La mobilisation partielle du dispositif REACT EU (dispositif d'un montant total de 33 M€ que la Collectivité de Corse a su négocier auprès de l'Union Européenne)

En effet, dans le cadre de la gestion économique et sociale des conséquences de la crise Covid, l'Union européenne a adopté le 23 décembre 2020 une mesure de soutien supplémentaire exceptionnelle en faveur de la politique de cohésion et des territoires de l'Europe à travers le dispositif REACT-EU, qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance pour l'Europe.

L'objectif de ce programme mobilisant du FEDER est de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

L'objet poursuivi n'est donc plus de réfléchir sur du court terme, mais d'accompagner financièrement les entreprises sur des projets d'investissement à moyen terme leur permettant de conquérir de nouvelles parts de marché en sortie de crise et de redevenir compétitives.

Il a été choisi, dans le cadre du présent rapport, de travailler sur une hypothèse de mobilisation de 20 M€ sur le dispositif React EU, cette hypothèse étant non définitive et susceptible d'être réévaluée et soumise à débat et validation devant l'Assemblée de Corse, en fonction des différentes combinaisons de financement et des arbitrages entre priorités opérationnelles qui auront à être effectués dans les semaines et mois à venir, y compris dans le cadre des discussions menées avec l'Etat et l'Union Européenne, et en fonction de l'état de maturité opérationnelle des projets (le fonds React EU doit par exemple être mobilisé dans des délais très courts, avec

l'engagement d'un maximum d'opérations d'ici au 31 décembre 2021 et une date limite des paiements au 31 décembre 2023 (présentation des justificatifs certifiés).

3) La mobilisation de fonds propres de la Collectivité de Corse

1 Le contexte

Faisant suite au plan France Relance doté de 100 Milliards d'euros pour les années 2021 et 2022, le programme France 2030 a été annoncé le 11 octobre dernier par Emmanuel Macron.

Ce plan affiche pour ambition de permettre à la France de retrouver le chemin de son indépendance environnementale, industrielle, technologique, sanitaire et culturelle et de prendre un temps d'avance dans ces secteurs stratégique.

Organisé autour d'appels à projets nationaux, France Relance comme France 2030 ne prennent pas en compte la réalité économique de notre île et restent réservés à des territoires où se retrouvent de grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

La conformation de notre tissu économique constitué essentiellement d'artisans, indépendants, commerçants et TPE/PME pour les entreprises n'a permis d'avoir accès que très partiellement aux soutiens de France Relance.

A titre d'exemple, à la date de septembre 2021, seules 19 entreprises, notamment de l'industrie agro-alimentaire et de l'aéronautique, ont bénéficié du soutien de l'Etat sous formes d'aides directes mobilisées au titre de France Relance, pour un montant total de 8,1 M€ de subventions.

Malgré notre volonté d'ajuster ces plans aux besoins de notre économie et devant la nécessité de financer au mieux notre relance économique, l'inaccessibilité de ces mesures nous oblige donc, sans pour autant renoncer à une négociation permettant de territorialiser tout ou partie de ces plans déclinés à l'échelle de la France, ou encore de mieux intégrer dans les appels à projets les spécificités économiques et sociales du système productif insulaire, à imaginer des outils de financement utiles, utilisables et utilisés pour notre relance économique et sociale.

Encadrés par un corps de dispositions réglementaires désormais établi, notamment le titre IV du Règlement (UE) n° 1303/2013, les Instruments Financiers (IF) cofinancés par les Fonds Structurels et d'Investissement Européens répondent à cet objectif.

Ils constituent un moyen durable et efficace d'investir dans la croissance et le développement de la Corse.

Ils peuvent soutenir de nombreux objectifs de développement, au profit d'un large éventail de bénéficiaires finaux et présentent plusieurs avantages parmi lesquels :

- La viabilité: L'instrument d'ingénierie financière (IF) repose sur la création d'un fonds qui fournit un prêt, une garantie de prêt, ou des apports en fonds propres dont l'objectif est de financer à conditions préférentielles des investissements. Ces

investissements en générant de nouvelles recettes remboursent l'instrument d'ingénierie et permettent ainsi la reconstitution du fonds et donc son utilisation pour d'autres projets.

- L'effet de levier de l'euro public : En combinant les Fonds publics (CdC et/ou UE) avec des sources de financement privées, le Fonds permet d'accroître les ressources et facilite l'apport d'un soutien à un plus grand nombre de projets.
- **L'expertise**: Les porteurs de projets, grâce à cet IF nouent des liens avec les secteurs privés et bancaires. Cela permet de stimuler d'autres investissements, ainsi que de démultiplier leurs ressources quant à leurs capacités techniques et financières en matière de mise en œuvre et de gestion des projets.
- Le retour d'investissement pour la Collectivité de Corse : A la date du terme du fonds, les opérateurs sélectionnés par la CDC s'engagent dans un processus de clôture du fonds qui porte l'Instrument financier à restituer à la CDC la part publique constitutive du fonds (moins les éventuelles pertes, mais plus les produits financiers des placements). Notons que les fonds UE participent de la même logique et lorsqu'ils ont été engagés, puis ont fait l'objet d'un retour et d'un remboursement, deviennent fonds territoriaux. Ils contribuent alors à accroître les capacités financières futures de la CDC pour développer et amplifier sa politique.

2 Le cadre tactique

21 Un bref historique de l'utilisation des instruments financiers par notre Collectivité

Remarquons que dès le début des années 2000, la Collectivité de Corse a initié une politique de financement des entreprises visant à réduire les dispositifs de subventions directes par l'émergence d'une gamme d'instruments financiers

Dans un premier temps, ce choix s'est traduit par un soutien à la montée en charge d'un certain nombre d'outils, déjà présents dans le paysage du financement des fonds propres des entreprises, mais aussi d'organismes relais d'associations nationales pour l'accompagnement et le financement de porteurs de projets rencontrant des difficultés d'insertion et donc de partenariats bancaires.

Créée en mars 2009 par délibération de l'Assemblée de Corse, la Plateforme « Corse Financement » est l'héritière des premières initiatives prises dans les années 2000 et le fruit de la volonté affirmée de la Collectivité de Corse d'amplifier sa politique publique de financement en direction des entreprises et des porteurs de projets.

L'objectif principal de Corse Financement est alors d'accentuer le mouvement amorcé en renforçant l'activité des outils existants mais aussi en permettant la création d'outils nouveaux répondant aux lacunes et aux défaillances du marché du financement des entreprises.

Poursuivant une logique d'installer durablement une politique publique de financement des entreprises et concomitamment à la mise en place de la plateforme Corse Financement, le Conseil exécutif de Corse a décidé de mobiliser des fonds européens FEDER pour réabonder les outils financiers.

La Collectivité de Corse, ses agences et offices, ont donc multiplié les partenariats financiers avec différents outils. Il en résulte de nombreuses conventions, avenants et abondement financier, par des crédits régionaux et européens, d'une quinzaine de fonds d'intervention (annexe N°1).

Les montants consacrés par la CdC à sa politique d'ingénierie financière sont conséquents et suffisamment importants pour avoir pesé de manière significative sur le développement des entreprises et plus généralement sur le développement économique.

Le montant total des investissements réalisés par les entreprises, dans lesquels des fonds publics ont été parties prenantes, dépasse le *milliard d'euros* et ce sont des milliers d'emplois créés ou maintenus qui sont concernés.

L'effet levier réalisé à partir des fonds publics mobilisés par la CdC (territoriaux et FEDER), soit 96 M€ injectés dans les entreprises, est de 10.

22 L'actualisation de la doctrine

C'est le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), élaboré dans le cadre de la loi NOTRe et voté en décembre 2016 par l'Assemblée de Corse, qui est la matrice de la doctrine de la CdC en matière d'ingénierie financière.

Dans son point IV-2-1 -Assurer un pilotage politique et stratégique effectif de l'intervention publique- pour ce qui relève du financement des entreprises, le dispositif Corse Financement est affirmé comme central dans la « mise en œuvre une politique d'ingénierie financière au bénéfice des entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services ».

Le Schéma dresse un diagnostic de la situation du financement des entreprises et précise : les difficultés de financement sont toujours prégnantes pour nombres d'entreprises, secteurs d'activité ou types de projets avec la persistance pour ne pas dire l'aggravation des carences en matière de financement de l'amorçage, de la création, de l'innovation, des investissements immatériels et du besoin en fonds de roulement des entreprises.

Notons que la période qui s'ouvre, avec le remboursement des Prêts Garantis par l'Etat, devrait renforcer durablement cette tendance.

Dans son annexe 1 - Un outil public pour construire et piloter une politique d'ingénierie financière ambitieuse : Corse Financement -, le SRDE2I fixe de manière très précise les objectifs assignés à l'ADEC en sa qualité de pilote de ces sujets et attend de celle-ci qu'elle se structure comme un outil de mise en œuvre de la politique de la CdC en matière d'ingénierie financière, basée sur une approche transversale tant dans la mobilisation des financements (pluri-fonds) que dans leurs mises en œuvre.

L'intervention au travers d'instruments financiers a démontré qu'elle était gage de rapidité et d'efficacité correspondant bien au temps d'action des entreprises et donc à leurs besoins, à contrario des subventions directes toujours enfermées dans la complexité des circuits administratifs entrainant des délais de versements beaucoup trop longs.

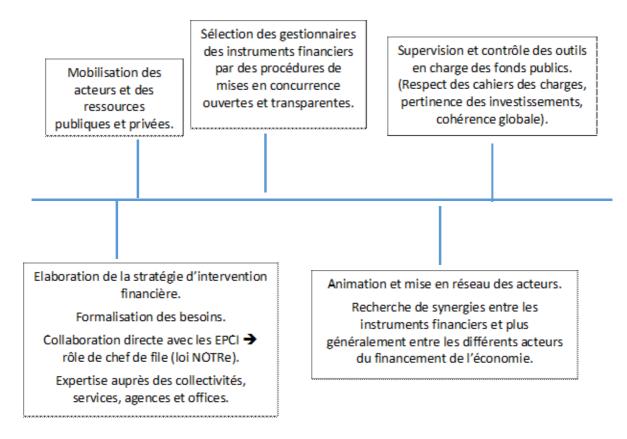
De plus, l'ingénierie financière qui s'était concentrée sur le soutien aux financements des entreprises, a élargi son spectre d'intervention aux agriculteurs (fonds de garantie agricole et fonds de prêt d'honneur agricole) ou aux collectivités publiques avec le fonds PAESE.

Au fil des délibérations, l'Assemblée de Corse a toujours réaffirmé l'importance de Corse Financement devenu en 2019 : *Fin'Imprese.*

Néanmoins, au sein de Fin'Imprese, il nous semble indispensable de préciser le rôle et les responsabilités de chaque centre de décision : L'ADEC, la Direction des finances, la direction des affaires européennes et la direction de l'évaluation.

L'ADEC:

- Mobilise et associe tous les acteurs publics concernés et particulièrement les EPCI en charge de compétences liées au développement économique sur leur territoire, dans le cadre du rôle de chef de file dévolu à la CdC en application de l'article 3 « Le renforcement des responsabilités régionales » de la loi NOTRe.
- Evalue et formalise les besoins des bénéficiaires en identifiant les lacunes de marché et les carences de l'initiative privée et en travaillant de manière étroite avec l'ensemble des organismes concernés (autres agences et offices, chambres consulaires, syndicats professionnels, associations...),
- Propose les moyens d'interventions (opérations d'ingénierie financière, techniques financières nouvelles, instruments financiers) pour répondre à ces besoins,
- Mobilise les ressources européennes, nationales et territoriales affectées à l'ingénierie financière, établit des conventions de délégation y compris avec d'autres centre de décision de la CDC,
- Fait un suivi continu et un contrôle régulier des instruments financiers donnés en gestion afin de vérifier le respect des cahiers des charges et des cadres d'intervention voulus par l'assemblée de Corse mais également, dans un souci d'évaluation, pour valider la pertinence et la cohérence dans le temps des actions engagées,
- Joue un rôle de mise en réseau et de pilotage des acteurs du financement et recherche les synergies les différents acteurs du financement de l'économie.



- Les différentes fonctions de l'ADEC au sein de Fin'Imprese

En tant que gestionnaire de crédits européens, l'ADEC est soumise à toutes les obligations qui s'imposent à une autorité de gestion. Elle doit notamment veiller à l'application de l'annexe de la décision de la Commission européenne établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics et plus particulièrement celles liées au risque de conflits d'intérêt.

La Direction générale adjointe des affaires financières et européennes :

Elle participe au Conseil Stratégique de Fin'IMPRESE, placé sous la présidence du Président du Conseil exécutif de Corse

La Direction de la programmation budgétaire :

- Au titre des affaires financières elle assure la supervision et l'impact budgétaire des crédits de l'ingénierie financière dans le budget de la Collectivité de Corse, elle supervise le remboursement des outils financiers,
- Elle gère une ligne budgétaire spécifique « ingénierie financière » au sein du budget de l'action économique de la CdC, conformément à l'article 55 chapitre XI « de la gouvernance et de l'action publique » du SRDE2I, en veillant à une réaffectation systématique des flux de remboursements des outils et ce afin de pérenniser cette politique d'ingénierie financière dans le temps et de la rendre financièrement autonome.

La Direction des affaires européennes et internationales :

- Supervise la bonne exécution de la subvention globale dans tous ses

aspects. Elle est responsable des échanges avec la Commission européenne et les corps de contrôle. Elle veille à au bon fonctionnement de la piste d'audit : programmation des dossiers, remontées de dépenses et certification, utilisation des fonds remboursés pendant la période d'éligibilité et des intérêts générés, la révision de l'évaluation ex-ante et/ou de l'accord de financement (le cas échéant) et l'exécution de la stratégie de sortie, les restitutions annuelles à la Commission européennes. Dans le cadre de la mission contrôle interne elle peut mettre en œuvre des contrôles qualité gestion,

- Audite l'ADEC notamment sur le contrôle des outils, l'utilisation des fonds remboursés pendant la période d'éligibilité et des intérêts générés, la révision de l'évaluation ex-ante et/ou de l'accord de financement (le cas échéant) et l'exécution de la stratégie de sortie.

La Direction de l'innovation et de la transformation :

- Conclut un contrat d'objectifs et des moyens avec l'ADEC,
- Evalue la pertinence de l'action publique et en rend compte à la CdC (elle évalue la politique de chaque fonds et notamment l'effet multiplicateur de ce fonds (cf. tableau en fin de rapport).

3 Des déclinaisons pratiques adaptées à la relance économique et sociale

31 Agir rapidement avec des outils de sortie de crise au cœur de la relance

Dès l'automne et malgré les mesures d'étalement, tant des PGE que des dettes fiscales et sociales, les entreprises corses se verront confrontées à un volume de remboursements qui immanquablement va déséquilibrer leur fonctionnement. La bonne tenue de la reprise économique depuis le printemps et le bon niveau d'activité de la saison estivale, et encore actuellement de l'arrière-saison, auront tendance à faciliter la digestion de cette crise mais le cap restera difficile à passer pour nombre d'acteurs économiques.

Dans ce cadre et après un travail de réflexion et de concertation avec tous ses partenaires, l'ADEC propose le lancement de 8 dispositifs qui relèvent du financement du haut de bilan mais aussi des besoins en fonds de roulement et de trésorerie des entreprises dont la structure financière a été fragilisée comme du financement de l'investissement que la relance impose. Des outils qui couvrent tous les strates de l'économie, de l'économie sociale et solidaire à la start-up innovante.

Création d'un <u>Fonds de Prêts Relance Corse</u> 20 M€

Ce fonds fera l'objet d'un appel d'offre afin de sélectionner l'organisme gestionnaire à qui il sera demandé de lever des fonds pour 60% de l'enveloppe soit **12 M€**.

L'engagement de la CdC se fera par la mobilisation de **8** *M*€ de fonds FEDER 2014/2023. L'objectif du fonds sera de financer les investissements des entreprises en pool avec des établissements bancaires par des prêts à taux bonifié d'un maximum de 400 k€ avec une durée de 5 à 8 ans avec différé possible d'un an.

Création d'un Fonds de Garantie Relance de 4M€

Ce fonds fera l'objet d'un appel d'offre afin de sélectionner l'organisme gestionnaire.

L'engagement de la CdC se fera par la mobilisation de **4** *M*€ de fonds FEDER REACT EU. L'objectif du fonds sera de garantir les prêts bancaires liés à l'investissement des entreprises avec une quotité de garantie jusqu'à 80 %.

Création d'un Fonds de Prêts Participatifs Relance de 8M€

Ce fonds fera l'objet d'un appel d'offre afin de sélectionner l'organisme gestionnaire qui mettra en œuvre une enveloppe de 8M€ de fonds FEDER REACT EU mobilisée par la CdC. L'objectif du fonds sera de renforcer la structure financière des entreprises, pour leur permettre d'investir, d'embaucher et de développer leurs activités, par des prêts participatifs d'une durée de 5 ans avec un différé possible de 5 ans. Le montant du prêt sera plafonné à 10 % du CA 2019 de l'entreprise et 200 k€.

• Création d'un <u>Fonds de crédit-bail Immobilier pour la relance</u> de 8 M€

Ce fonds fera l'objet d'un appel d'offre afin de sélectionner l'organisme gestionnaire.

L'engagement de la CdC se fera par la mobilisation de **8 M**€ de fonds FEDER REACT EU. L'objectif du fonds sera de financer à long terme les entreprises en lease-back pour consolider la situation financière ou en crédit-bail pour accompagner les investissements immobiliers sur une durée minimale 12 ans

Création d'un Fonds de Fonds propres pour la relance de 23 M€

Ce fonds sera porté par la Banque Publique d'Investissement (BPI) qui mobilisera 6,5 M€ de crédits Etat alors que la CdC mobilisera une enveloppe de même montant uniquement constituée de crédits régionaux dans la mesure où le délai de mise en œuvre de ce type d'instrument financier n'est pas compatible avec la limite d'engagement des fonds FEDER. Pour gérer le fonds, BPI sélectionnera une société de gestion qui devra engager une contrepartie privée par une levée de fonds institutionnels de 10 M€.

L'objectif du fonds sera de faciliter l'accès des entreprises aux financements bancaires grâce à un renforcement des fonds propres sous forme de prises de participation ou d'obligations.

• Création d'un <u>Fonds de prêts d'honneur création-reprise-</u> refinancement de 1,5 M€

Ce fonds fera l'objet d'un appel d'offre afin de sélectionner un organisme gestionnaire. L'engagement de la CdC se fera par la mobilisation d'une enveloppe de 1,5 M€ sur crédits territoriaux.

L'objectif du fonds sera de faire des prêts, dit prêts d'honneur, au porteur de projet ou chef d'entreprise directement. Le prêt est ensuite porté en compte courant d'associés bloqués et, en consolidant la structure financière de l'entreprise, facilite l'accès au crédit bancaire.

Ces Prêts se feront à taux zéro avec un plafond de 30 k€ euros dans le cadre de la création-reprise mais également, du fait de la situation exceptionnelle, dans le cadre

du renfort (trésorerie / renforcement fonds propres).

Le remboursement de ces prêts se fera sur une période maximale de 5 ans et avec un différé possible d'une durée d'un an.

Création d'un Fonds de prêts d'honneur solidaires de 1,5 M€

Ce fonds fera l'objet d'un appel d'offre afin de sélectionner un organisme gestionnaire. L'engagement de la CdC se fera par la mobilisation d'une enveloppe de 1,5 M€ sur crédits régionaux.

L'objectif du fonds sera de faire des prêts, dit prêts d'honneur solidaire, au microentrepreneurs issus des publics en difficulté sur le marché du travail ou ayant des situations économiques précaires et/ou des moyens très limités. Ce public n'est pas couvert par l'offre bancaire classique.

Ces Prêts se feront à taux zéro, d'un montant maximum de 10 k€ sur une période maximale de 5 ans et avec un différé possible d'une durée de six mois.

Nouveaux Fonds de trésorerie PINVILLE de 3.2 M€

Ce fonds fera l'objet d'un appel d'offre afin de sélectionner l'organisme gestionnaire. Il sera financé comme celui de 2017 (48 % de fonds du PEI et 52 % de fonds CdC).

Dans le cadre du Plan PINVILLE élaboré conjointement par l'Etat, les services de l'ADEC et les représentants des socio-professionnels en 2017, une mesure centrale avait été identifiée et mise en œuvre : la création d'un fonds de prêt à la trésorerie.

Ce fonds a été doté initialement d'un montant de 10 millions d'euros et a permis de financer le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et en trésorerie des très petites entreprises insulaires au moyen d'avances remboursables à taux zéro généralement associées à un concours bancaire mis en place par un établissement de crédit.

Les limites de l'action du fonds étaient de deux ordres : La taille des entreprises concernées (Chiffre d'affaires inférieur à 2 M€, effectif inférieur à 11 salariés, total de bilan inférieur à 2 M€) et le montant maximal de l'avance remboursable (40 K€).

Pour ce nouveau fonds, le champ d'intervention sera élargi en le rendant accessible aux PME définies selon la règle communautaire, (moins de 250 salariés, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros) et en portant le montant maximal de l'avance remboursable à taux zéro à 200 K€.

Fonds créés (M€)	<u>UE</u>	CdC	ETAT	Privé	Total
Fonds de prêt relance	8			12	20
Fonds de garantie relance	4				4
Fonds de prêts participatifs relance	8				8
Fonds CBI relance	8				8
Fonds de fonds propre pour la relance		6,5		16,5	23
Fonds de Prêt d'honneur		1,5			1,5

Fonds prêts solidaires		1,5			1,5
Fonds trésorerie		1,664	1,536		3,2
Total	28	11,16 4	1,536	28,5	69,2

32 Elargir le champ d'intervention

Travailler sur les enjeux du développement de l'économie en anticipant ses besoins de financements et ce plus particulièrement dans le cadre du programme React EU et de la nouvelle contractualisation Europe-CdC pour la période 2021-2027 est une des préoccupations majeures de la Collectivité de Corse.

Innovation, numérisation, transition énergétique, énergies renouvelables et lutte contre le changement climatique concernent tout autant les collectivités locales que les petites et moyennes entreprises.

Ces politiques vont appeler des besoins de financements importants et le choix de l'ingénierie financière et de son cycle vertueux y aura un rôle majeur à jouer.

En effet, au-delà des entreprises, les Instruments Financiers (IF) éventuellement cofinancés par les Fonds Structurels et d'Investissement Européens, constituent un moyen durable et efficace d'investir dans la croissance et le développement des territoires de l'Union Européenne.

Ils peuvent soutenir de nombreux objectifs de développement, au profit d'un large éventail de Bénéficiaires Finaux (BF), et présentent également l'opportunité de mobiliser des contributions publiques et privées supplémentaires et/ou d'être réutilisés pour de nouveaux investissements.

Sur ce modèle il sera proposé la Création d'un fonds d'intervention destiné aux EPCI (OEC) et la Création d'un fonds d'intervention Energie (AUE).

33 Préparer l'avenir

Travailler sur les enjeux du développement de l'économie en anticipant ses besoins de financement futurs et ce plus particulièrement dans le cadre de la nouvelle contractualisation Europe-CdC pour la période 2021-2027 est une des préoccupations majeures de la Collectivité de Corse. Le document d'orientation du PO FEDER 2021-2027 ouvre des perspectives nouvelles pour la politique d'ingénierie financière.

Des sujets tels que l'innovation, la numérisation, la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique mais aussi la transformation économique et le soutien aux petites et moyennes entreprises vont appeler des besoins de financements importants. La politique d'ingénierie financière et son cycle vertueux y aura un rôle majeur à jouer. De plus, le recours à des financements complémentaires tels que ceux octroyés par la BEI pourraient renforcer notre ingénierie.

ANNEXE N°1: Panorama des instruments financiers actuels

- -Fonds Régional d'innovation et de Développement Economique de la Corse (FRIDEC).
- -Fonds d'Intervention pour le Financement des Avances Remboursables à l'Amorçage (FIFARA),
- -Fonds Régional Corse du Tourisme (FRCT),
- -Fonds de Financement des Associations Foncières (FIFA).
- -Fonds Régional de Garantie Corse,
- -Fonds Régional à l'innovation,
- -Fonds d'Investissement et de Compétitivité Corse financement (FICC),
- -Fonds de Garantie Corse Active (FAG),
- -Fond de Garantie agricole (FAG Agricole),
- -Fonds de prêts d'honneur TPE,
- -Fonds de prêts d'honneur solidaire,
- -Fonds de prêts d'honneur agricole,
- -Fonds de prêts participatifs à taux zéro,
- -Fonds de trésorerie Pinville,
- -Fonds d'avances remboursables ESS,
- -Fonds d'amorçage.

Les montants consacrés par la CdC à sa politique d'ingénierie financière pour les deux dernières décennies sont conséquents et suffisamment importants pour avoir pesé de manière significative sur le développement des entreprises et plus généralement sur le développement économique.

Le montant total des investissements réalisés par les entreprises, dans lesquels des fonds publics ont été parties prenantes, dépasse le milliard d'euros et ce sont des milliers d'emplois créés ou maintenus qui sont concernés. L'effet levier réalisé à partir des fonds publics mobilisés par la CdC (régionaux et FEDER) soit 96 M€ injectés dans les entreprises est de 10 alors que certain fonds sont toujours en phase de démarrage.

Opérateur	Instrument Financier	Année de lancement	Montant du fonds	Montant des fonds portés par la CDC	dont Budget CDC	dont Fonds Européens	Autres Fonds Publics (contrepartie)	Montant des fonds portés par la CDC remboursé s	Effet levier Fonds Bancaires et privés.
ADIE	CORS'ECO Solidaire	2012	2 280 000	1 080 000	1 040 000	40 000	1 200 000		7 000 000
BPI (ex OSEO Innovation)	Prêts a taux zéro et Subventions	2005	20 200 000	14 600 000	5 600 000	9 000 000	5 600 000	3 870 000	130 000 000
BPI (ex OSEO Garantie)	Fonds Régional de Garantie - Garantie bancaire	2000	108 800 000	13 800 000	10 000 000	3 800 000	95 000 000	7 280 000	356 000 000
BPI (ex OSEO Financement)	Fonds de Prêts Participatifs		10 500 000	3 000 000	3 000 000		7 500 000		35 000 000
CADEC	Fonds Régional d'Innovation et de Développement Economique de la Corse (FRIDEC) - Avances remboursables	2011	34 500 000	14 500 000	3 500 000	11 000 000	20 000 000	9 760 000	172 000 000
CADEC	Fonds d'avance remboursables	2016	1 000 000	1 000 000	1 000 000				3 000 000
CADEC	Fonds de Développement rural (ex Département 2A)	2012	1 500 000	1 500 000	1 500 000				6 000 000
CADEC	Fonds d'Intervention pour le Financement des Avances Remboursables à l'Amorçage	2012	2 500 000	2 500 000	2 500 000				7 000 000
CADEC	Fonds de Garantie	2018	3 000 000	3 000 000	1 200 000	1 800 000			13 000 000
CADEC	Fonds de Trésorerie "PINVILLE"	2018	10 000 000	5 200 000	5 200 000		4 800 000		10 000 000
CADEC	Fonds Régional Tourisme (FRCT)	2011	14 000 000	14 000 000	14 000 000				168 000 000
CADEC	Fonds Associations Foncières Pastorales	2013	1 000 000	1 000 000	1 000 000				
CAPI	Fonds de Prêt d'honneur TPE	2002	3 820 000	2 800 000	1 700 000	1 100 000	1 020 000		56 330 000
CAPI	Fonds de Prêt d'honneur TPE	2018	3 000 000	3 000 000	1 800 000	1 200 000			16 000 000
CAPI	Fonds de Prêts d'honneur Installation JA	2012	2 300 000	2 300 000	2 300 000				3 100 000
CAPI	Fonds de garantie agricole Installation JA	2012	1 150 000	1 150 000	850 000	300 000			2 000 000
CAPI	Fonds d'avance remboursable ESS Trésorerie	2018	1 500 000	1 500 000	1 500 000				3 000 000
CAPI	Fonds de garanties ESS	2020	1 500 000	600 000		600 000	900 000		En-cours de démarrage
FEMU QUI	Fonds d'Investissement et de Compétitivité Corse (FICC) - Prêts Participatifs, Prises de Participations	2009	6 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000		3 980 000	30 000 000
FEMU QUI	Fonds d'amorçage	2020	4 000 000	4 000 000	1 600 000	2 400 000			En-cours de démarrage
		TOTAUX :	232 550 000	96 530 000	62 290 000	34 240 000	136 020 000	24 890 000	1 017 430 000

-Panorama des instruments financiers -